

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 13 Février 2025

Nombre Membres

En exercice : **23**Présents :**10 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoirs :**3**Votants :**15 Pour****0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation

06 Février 2025

Délibération n°**2025.01.06****L'an deux mil vingt-cinq et le treize février**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Frédéric GIRODET, Paul THIOLLIERE (suppléant), Gérard LINOSSIER (suppléant), Michel CHAPUIS, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Philippe JOUJON, Gilles KACZMAREK, Jean-Paul NICOLAS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Philippe GESSEN a donné pouvoir à Jean-Paul LYONNET
Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
Roland LONJON a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

Absents : Michel ARCIS, Jean-Marc FARGIER, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUES-PRADIER, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Didier DANTHONY.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INGENIEUR PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

Monsieur le Président informe que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay met à disposition M. Romain CHALINDAR à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein (ETP).

L'agent apportera une assistance technique et effectuera des missions de conseil en appui aux services du SYMPTTOM. Pour rappel, cet agent était déjà mis à disposition par le SICTOM Emblavez Meygal depuis le projet d'extension du périmètre du SYMPTTOM en 2022.

Le SYMPTTOM s'engage à prendre en charge les rémunérations principales et accessoires de l'agent mise à disposition ainsi que les charges patronales afférentes au prorata temporis durant la durée de la mise à disposition. Le paiement s'effectuera sur facture trimestrielle établie par la collectivité d'origine avec émission d'un titre exécutoire.

La convention est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2025 et pourra être reconduite par avenant.

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférent notamment les avenants éventuels de mise à disposition de la collectivité,

- **D'UNE MANIERE GENERALE DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour accomplir les démarches, pour prendre toutes décisions et pour signer tous documents indispensable à la concrétisation de cette affaire ou à sa résiliation, le cas échéant et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMTTPOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET